



Locataire voisin qui fait du tapage et fait fuir mes locataires

Par **joechantemerle**, le **05/08/2017** à **11:06**

bonjour,

je viens vers vous pour une question d'ordre juridique, un appartement que j'ai du mal à louer pour cause de tapage du voisinage.

je vous expose les faits :

il y a 4 ans j'ai acheté un appartement dans une petite copropriété (4 lots), pour tout d'abord y habiter moi même. L'appartement d'à coté a été acheté par un couple de retraité qui habite assez loin et qui ne s'en occupe pas vraiment. Après avoir fait partir la locataire historique, en augmentant le loyer, ils ont mis un jeune homme qui est très bruyant, et écoute de la musique à toute heure de la journée, voir même au milieu de la nuit, puisqu'il ne travaille pas. Après avoir appelé la police à plusieurs reprises, essayé de concilier la situation en convoquant, propriétaires, syndic, locataire, après avoir porté plainte contre ce monsieur pour tapage, (en retour on m'a cambriolé ma cave à plusieurs reprises), j'ai quitté l'appartement et essaye tant bien que mal de le louer, tout en prévenant mes locataires de la nature particulière du voisin. J'ai relancé plusieurs fois les propriétaires (avec l'appui du syndic) sur les agissements de leur locataire, mais eux n'ont pas l'air très concernés. Tout les habitants de mon immeuble commence à en avoir vraiment marre mais personne ne sait quoi faire, à part relancé l'intéressé qui s'en fout royalement.

Aujourd'hui mon locataire décide de partir au bout de 6 mois pour cette même raison.

J'aimerais prendre le taureau par les cornes, mais je demande comment je dois m'y prendre ? Dois-je attaquer les propriétaires pour le manque à gagner qu'ils occasionnent avec leur locataires ?

excusez moi par avance pour la longueur de mon propos, merci pour vos réponses.

Par **wolfram2**, le **05/08/2017** à **11:46**

Bonjour

Je suppose que vous êtes trois copropriétaires à subir les troubles de voisinage causés par le locataire du quatrième copropriétaire.

Il importe que votre règlement de copropriété comporte la clause de ne pas occasionner de troubles à la tranquillité des autres copropriétaires.

Une solution possible serait que l'Assemblée générale des copropriétaires vote la résolution de prendre acte des troubles constants causés à l'immeuble. Mandat donné au syndic (bénévole, je suppose) de mettre en demeure le propriétaire bailleur de mettre fin au désordre causé, par tout moyen, si nécessaire judiciaire. Et d'envisager si nécessaire de l'assigner, de l'attraire, au TGI.

Vérifiez déjà si le copropriétaire en question est à jour du paiement de ses charges.

Bon courage et ténacité.....wolfram

Par **jodelariege**, le **05/08/2017** à **12:34**

bonjour ce n'est pas une réponse juridique mais peut être vous mettre d'accord avec vos autres locataires /propriétaires d'à coté pour mettre une musique d'accordéon très très fort toute la journéeen votre absence sur une journée pour voir....

Par **joechantemerle**, le **08/08/2017** à **14:18**

merci pour vos réponses forts utiles ! je vais essayer de pousser jusque là ! pas mal l'idée de l'acordéon ! on l'a déjà un peu fait. Merci !